Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-217402205-20260922-2026DELIB125-DE

REIGNIER ESERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, C. PEGUET, G. SUATON, P. SAUVAGET, V. DECOTTIGNIES, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procurations : MM. P. VIDONNE à G. SUATON, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL et C. MEYNET à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme D. GERELLI-FORT

2026DELIB125 RÉGULARISATION FONCIER : CESSION PARCELLE COMMUNALE D538 À SCI LES PELOUSES

3.2 Aliénations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 ;

Vu l'acquisition par la SCI LES PELOUSES représentée par Mme Suzanne CHAPPEL, de la parcelle cadastrée D453 correspondant à la parcelle N°5 du lotissement communal de la zone d'activité économique de l'Éculaz-Saint Romain, le 31 juillet 1985 ;

Vu le permis de construire PC07422085H0004 en date du 30 avril 1985 autorisant la construction d'un bâtiment artisanal et d'un logement section D lot 5 du lotissement de l'Éculaz ;

Vu le bail à construction à la société SPDM représentée par Monsieur Jean Pierre CHAPPEL ;

Vu le permis de construire PC07422087H0018 en date du 29 octobre 1987 autorisant l'extension du bâtiment à la société SPDM (SCI) représentée par Monsieur CHAPPEL Jean-Pierre (sur la parcelle cadastrée D453 nouvelle dénomination) ;

Vu la délibération n° 1013 du conseil municipal du 08 février 1989 autorisant la vente complémentaire d'une parcelle en ZAE de l'Éculaz correspondant à environ 500m² détachés du lot n°6 du lotissement communal de la zone d'activité économique l'Éculaz-Saint Romain, à la SCI LES PELOUSES dont le gérant était monsieur Jean-Pierre CHAPPEL au prix de 55 francs le m² hors taxes ;

Vu le permis de construire PC07422089H0009 en date du 03 mai 1989 autorisant un nouvel agrandissement du bâtiment à la SPDM de Monsieur Jean-Pierre CHAPPEL ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 074-217402205-20260922-2026DELIB125-DE

Vu l'avis des domaines en date du 16 juin 2026 estimant le m² à 50 € ;

Considérant que la cession de la parcelle cadastrée D453 (anciennement D538) à la SCI PELOUSES au prix de 55 francs le m² n'a jamais été régularisée et que l'agrandissement du bâtiment a été réalisé conformément au permis de construire PC07422089H0009 ;

Considérant qu'un acompte de 5 000 francs avait été versé à la commune pour la cession foncière ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation ;

Considérant le prix fixé au moment de l'engagement de cession et l'application du coefficient d'érosion monétaire soit 1,816, portant le prix à 15, 22 € le mètre carré, soit 7 430, 58 € pour 488 m² ;

Considérant l'avis des domaines ;

Considérant l'accord des parties sur un prix à 30 € le m² ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide de céder la parcelle cadastrée D538 d'une contenance de 488m² issu du domaine privé de la commune à la SCI LES PELOUSES pour 30 €/m², auxquels il convient de déduire l'acompte de 5000 francs (correspondant à une surface de 91m²) soit un reste à payer correspondant à 397m² pour un montant de 11 910 € (surface et identification qui seront précisées par un Document modificatif parcellaire cadastral (DMPC));

Article 2 : **Précise** que les frais d'actes et de géomètres éventuels seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir ;

Article 4 : **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Denise GERELLI-FORT

Le Maire

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le 30 SEP. 2026
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.